



HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES ASSEMBLÉES

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 13 octobre 2017
- 08 décembre 2017

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°89 spécial du 5 juillet 2017

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
2730	28/06/2017	DRT	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 921 sur le territoire des communes de Luz-Saint-Sauveur et Sassis
2731	28/06/2017	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 817 sur le territoire des communes de Lhez et Bordes
2732	28/06/2017	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 18 sur le territoire de la commune de Neuilh
2733	28/06/2017	DRT	* Arrêté temporaire prolongeant la réglementation provisoire de la circulation sur la RD 929 sur le territoire des communes de Saint-Lary, Tramezaïgues, Aragnouet, Cadeilhan-Trachère
2734	30/06/2017	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 920 sur le territoire de la commune de Cauterets
2735	30/06/2017	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 16 sur le territoire de la commune de Momères
2736	03/07/2017	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 30 sur le territoire de la commune de Guchen
2737	03/07/2017	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 9 sur le territoire de la commune de Castelnau-Magnoac
2738	03/07/2017	DRT	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 84 sur le territoire de la commune de Gerde
2739	03/07/2017	DRH	* Mme Florence Abadie (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe)
2740	03/07/2017	DRH	* Mme Ilette Arrabeu (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe)
2741	03/07/2017	DRH	* Mme Marlène Bourdens (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe)
2742	03/07/2017	DRH	* Mme Antonia Cabanillas (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe)
2743	03/07/2017	DRH	* Mme Antoinette Carassus (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe)
2744	03/07/2017	DRH	* M. Jaime Da Costa Fernandes (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe)
2745	03/07/2017	DRH	* Mme Valérie Dercamp (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe)
2746	03/07/2017	DRH	* M. Didier Garcie (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe)
2747	03/07/2017	DRH	* Mme Nathalie Gil (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe)
2748	03/07/2017	DRH	* Mme Maryse Gorget (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe)

2749	03/07/2017	DRH	* Mme Michèle Got (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe)
2750	03/07/2017	DRH	* M. Sébastien Gout (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe)
2751	03/07/2017	DRH	* M. Jérôme Joseph (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe)
2752	03/07/2017	DRH	* M. Gabriel Larré (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe)
2753	03/07/2017	DRH	* Mme Isabelle Larronde (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe)
2754	03/07/2017	DRH	* M. Cédric Morera (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe)
2755	03/07/2017	DRH	* Mme Sandrine Naury (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe)
2756	03/07/2017	DRH	* M. Alain Paga (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe)
2757	03/07/2017	DRH	* M. Julien Sarthe (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe)
2758	03/07/2017	DRH	* M. Alain Sasso (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe)
2759	03/07/2017	DRH	* Mme Patricia Séveran (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe)
2760	03/07/2017	DRH	* Mme Catherine Soulé (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe)
2761	03/07/2017	DRH	* M. Damien Aberet (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe)
2762	03/07/2017	DRH	* M. Philippe Anerot (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe)
2763	03/07/2017	DRH	* M. Daniel Aremayo (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe)
2764	03/07/2017	DRH	* Mme Gisèle Barrouquère (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe)
2765	03/07/2017	DRH	* M. Cédric Barthie-Fortassin (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe)
2766	03/07/2017	DRH	* M. Pierre Broueil-Nogué (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe)
2767	03/07/2017	DRH	* M. Hervé Canton (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe)
2768	03/07/2017	DRH	* M. Grégory Cascarra (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe)
2769	03/07/2017	DRH	* M. Sylvain Douce (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe)
2770	03/07/2017	DRH	* M. Franck Duplantier (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe)

2771	03/07/2017	DRH	* M. Christophe Durocher (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe)
2772	03/07/2017	DRH	* M. Franck Escalona (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe)
2773	03/07/2017	DRH	* M. Daniel Forgue (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe)
2774	03/07/2017	DRH	* M. Franck Lefèbvre (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe)
2775	03/07/2017	DRH	* M. Marc Molada (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe)
2776	03/07/2017	DRH	* M. Jean-Edouard Pargala (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe)
2777	03/07/2017	DRH	* M. Stéphane Sabathié (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe)
2778	03/07/2017	DRH	* M. Laurent Salles (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe)
2779	03/07/2017	DRH	* M. Hervé Valantié (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe)
2780	03/07/2017	DRH	* M. Patrick Oliver (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe)
2781	03/07/2017	DRH	* M. Christophe Arnauné (nomination au grade d'Agent de maîtrise principal)
2782	03/07/2017	DRH	* M. Hervé Arrouy (nomination au grade d'Agent de maîtrise principal)
2783	03/07/2017	DRH	* M. Christian Carrique (nomination au grade d'Agent de maîtrise principal)
2784	03/07/2017	DRH	* M. Denis Fernandes (nomination au grade d'Agent de maîtrise principal)
2785	03/07/2017	DRH	* M. Patrick Drouillet (nomination au grade d'Agent de maîtrise principal)
2786	03/07/2017	DRH	* M. Stéphane Ferreira (nomination au grade d'Agent de maîtrise principal)
2787	03/07/2017	DRH	* M. Jean-Jacques Lavigne (nomination au grade d'Agent de maîtrise principal)
2788	03/07/2017	DRH	* M. Jean-Claude Lay (nomination au grade d'Agent de maîtrise principal)
2789	03/07/2017	DRH	* M. Nicolas Naude (nomination au grade d'Agent de maîtrise principal)
2790	03/07/2017	DRH	* M. Jérôme Pardon (nomination au grade d'Agent de maîtrise principal)
2791	03/07/2017	DRH	* M. Alain Pérus (nomination au grade d'Agent de maîtrise principal)
2792	03/07/2017	DRT	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 18 sur le territoire de la commune de Loucrup

2793	03/07/2017	DRH	* Mme Marie-Christine Pucheu (nomination au grade de Médecin hors classe)
2794	03/07/2017	DRH	* Mme Catherine Bataillard (nomination au grade de Cadre de santé de 1ère classe)
2795	03/07/2017	DRH	* Mme Geneviève Mazella (nomination au grade de Cadre de santé de 1ère classe)
2796	03/07/2017	DRH	* Mme Marie-Thérèse Cénac-Morthe (nomination au grade de Cadre de santé de 1ère classe)
2797	03/07/2017	DRH	* Mme Frédérique Garoby (nomination au grade de Puéricultrice de classe supérieure)
2798	03/07/2017	DRH	* Mme Marie-Ange Valantin (nomination au grade de Puéricultrice hors classe)
2799	03/07/2017	DRH	* Mme Chantal Rodriguez-Ribera (nomination au grade d'Infirmier en soins généraux hors classe)

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)

**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**



HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT
DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

02730

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2017.71
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°921
sur le territoire des communes de LUZ SAINT SAUVEUR et SASSIS.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Madame la Préfète des Hautes Pyrénées,
- VU la demande de l'entreprise LA ROUTIERE DES PYRENEES en date du 8 juin 2017,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n°921, effectués par l'Entreprise LA ROUTIERE DES PYRENEES, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de réfection de la chaussée, la circulation des véhicules sera interdite, sauf transports scolaires et véhicules de secours, sur la route départementale n°921, du Point de Repère (PR) 17+430 au PR 18+250, sur le territoire des communes de LUZ SAINT SAUVEUR et SASSIS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 19 juin 2017 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 30 juin 2017 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n° 12 sur le territoire des communes de LUZ SAINT SAUVEUR et SASSIS.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise LA ROUTIERE DES PYRENEES.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de LUZ SAINT SAUVEUR et SASSIS.

Maire de LUZ SAINT SAUVEUR


Laurent GRANDSIMON

Maire de SASSIS


Jean-Frédéric CHATAIGNE

Tarbes, le 28 JUIN 2017

Pour le Président et par délégation,
Direction des Routes et Transports,


Philippe DEBERNARDI



Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise LA ROUTIERE DES PYRENEES,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves,

Pour information :

Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,

Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,

Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)

Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)

Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2017.116
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°817
sur le territoire des communes de LHEZ et BORDES.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Madame la Préfète des Hautes Pyrénées demandé le 27 juin 2017,
- VU la demande de l'entreprise SANGUINET en date du 16 juin 2017,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'élagage sur la route départementale n°817, effectués par l'Entreprise SANGUINET, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux d'élagage, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°817, du Point de Repère (PR) 34+500 au PR 36+300, sur le territoire des communes de LHEZ et BORDES.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 26 juillet 2017 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 11 août 2017 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3 - L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4 - La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'entreprise SANGUINET.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de LHEZ et BORDES.

Tarbes, le **28 JUIN 2017**

Pour le Président et par délégation,
Direction des Routes et Transports,



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de LHEZ et BORDES,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SANGUINET,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour,

Pour information :

Madame la Préfète des Hautes Pyrénées,

Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,

Monsieur André FOURCADE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,

Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



**OBJET : Arrêté temporaire n°11/2017.81
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°18
sur le territoire de la commune de NEUILH.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise POMES et FILS en date du 26 juin 2017,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réparation d'un talus sur la route départementale n°18, effectués par l'Entreprise POMES et FILS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de réparation d'un talus, la circulation des véhicules sera interdite, sauf transports scolaires et véhicules de secours, sur la route départementale n°18, au Point de Repère (PR) 5+730, sur le territoire de la commune de NEUILH.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 28 juin 2017 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 29 juin 2017 à 17h30.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n° 26, 938 et 88 sur le territoire des communes de TREBONS, POUZAC et LABASSERE.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise POMES et FILS.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

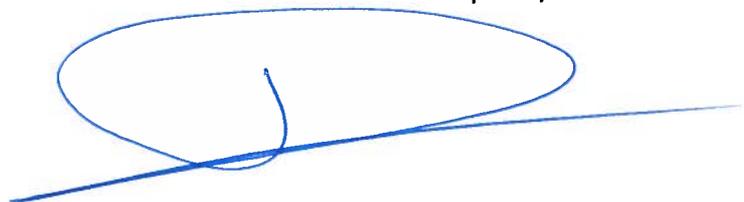
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune NEUILH.

Tarbes, le **28 JUIN 2017**

Pour le Président et par délégation,
Direction des Routes et Transports,



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M le maire de NEUILH,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise POMES et FILS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour,

Pour information :

Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
Monsieur Jacques BRUNE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
Messieurs les Maires de TREBONS, POUZAC et LABASSERE,
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



OBJET : Arrêté temporaire n°14/2017.119

Prolongeant la réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°929 sur le territoire des communes de SAINT LARY, TRAMEZAIGUES, ARAGNOUET, CADEILHAN TRACHERE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Madame la Préfète des Hautes Pyrénées demande le 27 juin 2017
- VU l'arrêté 14/2017.111 du 16 juin 2017,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 22 juin 2017,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n°929, effectués par l'Entreprise COLAS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de réfection de la chaussée, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°929, du Point de Repère (PR) 63+1100 au PR 69+350, sur le territoire des communes de SAINT LARY, TRAMEZAIGUES, ARAGNOUET, CADEILHAN TRACHERE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 3 juillet 2017 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 7 juillet 2017 à 19h00.

ARTICLE 3. Toutes les autres dispositions du précédent arrêté sont maintenues sans modification.

ARTICLE 4. Le présent arrêté sera affiché dans la commune SAINT LARY, TRAMEZAIGUES, ARAGNOUET, CADEILHAN TRACHERE

Tarbes, le 28 JUIN 2017

Pour le Président et par délégation,
Direction des Routes et Transports,



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de SAINT LARY, TRAMEZAIGUES, ARAGNOUET, CADEILHAN TRACHERE.
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes,

Pour information :

Madame la Préfète des Hautes Pyrénées,
Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,





HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

02734

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2017.121

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°920 sur le territoire de la commune de CAUTERETS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise LBTP en date du 27 juin 2017,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réalisation d'un muret de soutènement sur la route départementale n°920, effectués par l'Entreprise LBTP, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre la réalisation d'un muret de soutènement, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°920, du Point de Repère (PR) 13+500 au PR 14+000, sur le territoire de la commune de CAUTERETS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 3 juillet 2017 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 13 juillet 2017 à 17h30.

Les contraintes de circulation seront maintenues sur toute la période les week-ends et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3 - L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4 - La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'entreprise LBTP.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves, assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

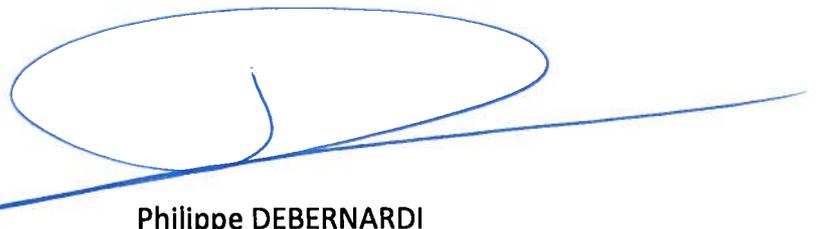
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune CAUTERETS.

Tarbes, le **30 JUIN 2017**

Pour le Président et par délégation,
Direction des Routes et Transports,



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de CAUTERETS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise LBTP,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves,

Pour information :

Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,

Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



OBJET : Arrêté temporaire n°13/2017.56

Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°16 sur le territoire des communes de MOMERES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 27 juin 2017,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n°16, effectués par l'Entreprise COLAS, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de réfection de la chaussée, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°16, du Point de Repère (PR) 9+185 au PR 9+870, sur le territoire de la commune de MOMERES.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 3 juillet 2017 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 6 juillet 2017 à 19h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

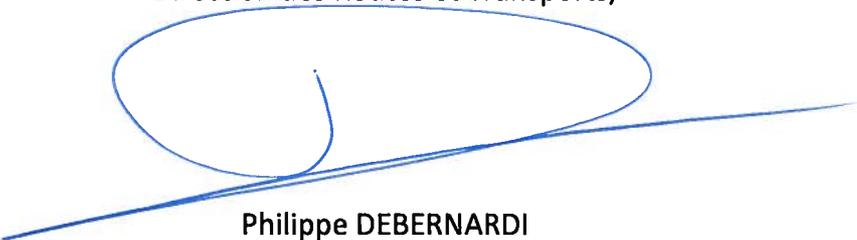
ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de MOMERES.

Tarbes, le **30 JUIN 2017**
Pour le Président et par délégation,
Direction des Routes et Transports,



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de MOMERES,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour,

Pour information :

Madame Isabelle LOUBRADOU, conseillère départementale du canton du Moyen Adour,
Monsieur Jean Christian PEDEBOY, conseiller départemental du canton du Moyen Adour,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



**OBJET : Arrêté temporaire n°15/2017.27
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°30
sur le territoire de la commune de GUCHEN.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise MVTP en date du 29 juin 2017,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de reconstruction d'un mur de soutènement sur la route départementale n°30, effectués par l'Entreprise MVTP, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de reconstruction d'un mur de soutènement, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°30, du Point de Repère (PR) 4+385 au PR 4+405, sur le territoire de la commune de GUCHEN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 3 juillet 2017 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 21 juillet 2017 à 17h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétroréfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

ARTICLE 4. Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

ARTICLE 5. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'instruction interministérielle seront assurées par l'entreprise MVTP.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GUCHEN.

Tarbes, le - 3 JUIL. 2017

Pour le Président et par délégation,
Direction des Routes et Transports,



Philippe DEBERNARDI

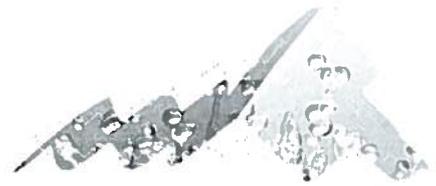


Pour attribution :

- M. le Maire de GUCHEN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise MVTP,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes,

Pour information :

Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

02737

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2017.120

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°9 sur le territoire de la commune de CASTELNAU MAGNOAC.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise CASSAGNE en date du 20 juin 2017,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de branchement électrique, sur la route départementale n°9, effectués par l'Entreprise CASSAGNE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de branchement électrique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°9, du Point de Repère (PR) 10+580 au PR 10+740, sur le territoire de la commune de CASTELNAU MAGNOAC.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 18 juillet 2017 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 20 juillet 2017 à 17h00.

Les contraintes de circulation seront maintenues sur toute la période les week-ends et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3 - L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4 - La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'entreprise CASSAGNE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune CASTELNAU MAGNOAC.

Tarbes, le - 3 JUIL. 2017

Pour le Président et par délégation,
Direction des Routes et Transports,



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M le Maire de CASTELNAU MAGNOAC,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise CASSAGNE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux,

Pour information :

Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

02738

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2017.83
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°84
sur le territoire de la commune de GERDE.**

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire de GERDE,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 27 juin 2017,

Considérant qu'en raison du déroulement de réfection de la chaussée sur la route départementale n°84, effectués par l'Entreprise COLAS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de réfection de la chaussée, la circulation des véhicules sera interdite, sauf transports scolaires et véhicules de secours, sur la route départementale n°84, du Point de Repère (PR) 0+270 au PR 4+400, sur le territoire de la commune de GERDE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 3 juillet 2017 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 7 juillet 2017 à 19h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°938, 26 et 584 sur le territoire des communes de BAGNERES DE BIGORRE, UZER et LIES, ainsi que par les voie communale dite « chemin du Haut des Barrans » et « chemin de cabarrou ».

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

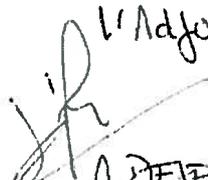
ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune GERDE.

Maire de GERDE

L'Adjoint

A DEJEANNE
Marc DECKER

Tarbes, le - 3 JUIL. 2017

Pour le Président et par délégation,
Direction des Routes et Transports,


Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour,

Pour information :

Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
Monsieur Jacques BRUNE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,

Monsieur André FOURCADE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,

Mesdames les Maires de LIES et UZER,

Monsieur le Maire de BAGNERES DE BIGORRE,

Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)

Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)

Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Florence ABADIE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial Echelon : 09 Indice brut/Indice majoré : 370/342 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 17/04/2017	A compter du 01/07/2017 Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 403/364 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 10/05/2017

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :

Séverine BRISE

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Ilette ARRABEU bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 362/336 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 03/04/2016	A compter du 01/07/2017 Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 380/350 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 03/04/2016

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :

Séverine BRISE

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Marlène BOURDENS bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 356/332 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 25/03/2016	A compter du 01/07/2017 Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 05 Indice brut/Indice majoré : 372/343 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 25/03/2016

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :

Séverine BRISE

Direction des Ressources Humaines

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Antonia CABANILLAS bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

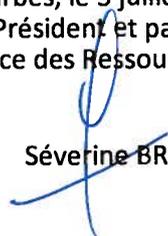
Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 362/336 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 22/06/2017	A compter du 01/07/2017 Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 380/350 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 22/06/2017

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :


Séverine BRISE

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Antoinette CARASSUS bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial Echelon : 09 Indice brut/Indice majoré : 370/342 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 17/05/2017	A compter du 01/07/2017 Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 403/364 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 01/06/2017

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :

Séverine BRISE

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Jaime DA COSTA FERNANDES bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 362/336 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 16/01/2016	A compter du 01/07/2017 Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 380/350 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 16/01/2016

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :

Séverine BRISE

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Valérie DERCAMP bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

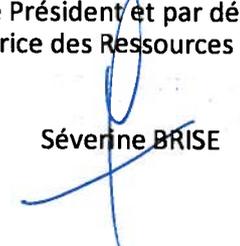
Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : Adjoint technique territorial Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 362/336 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 08/04/2016</p>	<p>A compter du 01/07/2017 Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 380/350 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 08/04/2016</p>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :


Séverine BRISE

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Didier GARCIE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial Echelon : 09 Indice brut/Indice majoré : 370/342 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 29/01/2017	A compter du 01/09/2017 Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 403/364 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 10/04/2017

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :


Séverine BRISE

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Nathalie GIL bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 362/336 NBI : 10 Ancienneté dans l'échelon : 01/08/2016	A compter du 01/07/2017 Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 380/350 NBI : 10 Ancienneté dans l'échelon : 01/08/2016

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :

Séverine BRISE

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Maryse GORGET bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 362/336 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 04/10/2016	A compter du 01/07/2017 Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 380/350 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 04/10/2016

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :

Séverine BRISE

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Michèle GOT bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 362/336 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 01/08/2016	A compter du 01/07/2017 Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 380/350 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 01/08/2016

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :


Séverine BRISE

Direction des Ressources Humaines

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Sébastien GOUT bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial Echelon : 04 Indice brut/Indice majoré : 351/328 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 15/02/2016	A compter du 01/07/2017 Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 02 Indice brut/Indice majoré : 354/330 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 15/02/2016

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :

Séverine BRISE

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Jerome JOSEPH bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

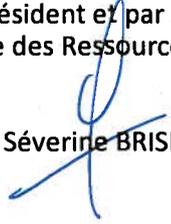
Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 356/332 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 09/09/2016	A compter du 01/07/2017 Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 05 Indice brut/Indice majoré : 372/343 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 09/09/2016

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :


Séverine BRISE

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Gabriel LARRE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial Echelon : 04 Indice brut/Indice majoré : 351/328 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 18/03/2016	A compter du 01/07/2017 Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 02 Indice brut/Indice majoré : 354/330 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 18/03/2016

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :


Séverine BRISE

Direction des Ressources Humaines

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Isabelle LARRONDE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 362/336 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 01/08/2016	A compter du 01/07/2017 Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 380/350 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 01/08/2016

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :

Séverine BRISE

Direction des Ressources Humaines

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Cédric MORERA bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial Echelon : 05 Indice brut/Indice majoré : 352/329 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 09/11/2016	A compter du 01/07/2017 Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 03 Indice brut/Indice majoré : 357/332 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 09/11/2016

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :


Séverine BRISE

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Sandrine NAURY bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 362/336 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 03/08/2015	A compter du 01/07/2017 Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 380/350 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 03/08/2015

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :

Séverine BRISE

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Alain PAGA bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 356/332 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 19/08/2016	A compter du 01/07/2017 Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 05 Indice brut/Indice majoré : 372/343 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 19/08/2016

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :


Séverine BRISE

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Julien SARTHE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

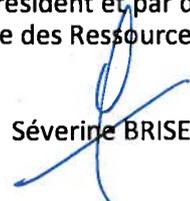
Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 354/330 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 21/06/2016	A compter du 01/07/2017 Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 04 Indice brut/Indice majoré : 362/336 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 21/06/2016

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :


Séverine BRISE

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Alain SASSO bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial Echelon : 09 Indice brut/Indice majoré : 370/342 NBI : 10 Ancienneté dans l'échelon : 03/10/2016	A compter du 01/07/2017 Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 403/364 NBI : 10 Ancienneté dans l'échelon : 03/01/2017

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :


Séverine BRISE

Direction des Ressources Humaines

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Patricia SEVERAN bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

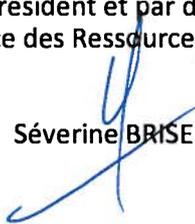
Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 362/336 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 01/08/2016	A compter du 01/07/2017 Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 380/350 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 01/08/2016

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :


Séverine BRISE

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Catherine SOULE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : Adjoint technique territorial Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 362/336 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 02/06/2016</p>	<p>A compter du 01/07/2017 Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 380/350 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 02/06/2016</p>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :

Séverine BRISE

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Damien ABERET bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 380/350 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 22/08/2015	A compter du 01/07/2017 Grade : Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Echelon : 03 Indice brut/Indice majoré : 404/365 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 22/08/2015

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :


Séverine BRISE

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Philippe ANEROT bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 430/380 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 04/11/2015	A compter du 01/07/2017 Grade : Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Echelon : 05 Indice brut/Indice majoré : 445/391 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 04/11/2015

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :

Séverine BRISE

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Daniel AREMAYO bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 380/350 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 02/08/2015	A compter du 01/07/2017 Grade : Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Echelon : 03 Indice brut/Indice majoré : 404/365 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 02/08/2015

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :

Séverine BRISE

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Gisèle BARROQUERE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 11 Indice brut/Indice majoré : 471/411 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 01/02/2014	A compter du 01/07/2017 Grade : Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 475/413 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 09/12/2014

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :

Séverine BRISE

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Cédric BARTHIE FORTASSIN bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 403/364 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 17/12/2015	A compter du 01/07/2017 Grade : Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Echelon : 04 Indice brut/Indice majoré : 422/375 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 17/12/2015

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :

Séverine BRISE

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Pierre BROUEIL-NOGUE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 403/364 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 19/09/2015	A compter du 01/07/2017 Grade : Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Echelon : 04 Indice brut/Indice majoré : 422/375 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 19/09/2015

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :

Séverine BRISE

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Hervé CANTON bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 403/364 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 08/12/2015	A compter du 01/07/2017 Grade : Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Echelon : 04 Indice brut/Indice majoré : 422/375 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 08/12/2015

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :

Séverine BRISE

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Grégory CASCARRA bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 403/364 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 13/09/2016	A compter du 01/07/2017 Grade : Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Echelon : 04 Indice brut/Indice majoré : 422/375 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 13/09/2016

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :

Séverine BRISE

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Sylvain DOUCE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 403/364 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 04/12/2016	A compter du 01/07/2017 Grade : Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Echelon : 04 Indice brut/Indice majoré : 422/375 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 04/12/2016

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :

Séverine BRISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Direction des Ressources Humaines

02770

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Franck DUPLANTIER bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 430/380 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 03/04/2016</p>	<p>A compter du 01/07/2017 Grade : Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Echelon : 05 Indice brut/Indice majoré : 445/391 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 03/04/2016</p>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :

Séverine BRITSE

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Christophe DUROCHER bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 403/364 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 20/05/2017	A compter du 01/07/2017 Grade : Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Echelon : 04 Indice brut/Indice majoré : 422/375 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 20/05/2017

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :

Séverine BRISE

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Franck ESCALONA bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 403/364 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 12/12/2016	A compter du 01/07/2017 Grade : Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Echelon : 04 Indice brut/Indice majoré : 422/375 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 12/12/2016

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :

Séverine BRISE

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Daniel FORGUE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 380/350 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 01/08/2015	A compter du 01/07/2017 Grade : Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Echelon : 03 Indice brut/Indice majoré : 404/365 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 01/08/2015

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :

Séverine BRISE

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Franck LEFEBVRE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 380/350 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 02/08/2015	A compter du 01/07/2017 Grade : Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Echelon : 03 Indice brut/Indice majoré : 404/365 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 02/08/2015

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :


Séverine BRISE

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Marc MOLADA bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 403/364 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 05/09/2015	A compter du 01/07/2017 Grade : Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Echelon : 04 Indice brut/Indice majoré : 422/375 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 05/09/2015

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :

Séverine BRISE

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Edouard PARGALA bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 403/364 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 18/11/2015	A compter du 01/07/2017 Grade : Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Echelon : 04 Indice brut/Indice majoré : 422/375 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 18/11/2015

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :

Séverine BRISE

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Stéphane SABATHIE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 430/380 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 23/05/2016	A compter du 01/07/2017 Grade : Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Echelon : 05 Indice brut/Indice majoré : 445/391 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 23/05/2016

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :

Séverine BRISE

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Laurent SALLES bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 380/350 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 20/05/2016</p>	<p>A compter du 01/07/2017 Grade : Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Echelon : 03 Indice brut/Indice majoré : 404/365 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 20/05/2016</p>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :

Séverine BRISE

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Hervé VALENTIE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 403/364 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 27/07/2015	A compter du 01/07/2017 Grade : Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Echelon : 04 Indice brut/Indice majoré : 422/375 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 27/07/2015

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :

Séverine BRISE

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Patrick OLIVER bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Echelon : 10 Indice brut/Indice majoré : 459/402 NBI : 13 Ancienneté dans l'échelon : 12/08/2014	A compter du 01/07/2017 Grade : Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 475/413 NBI : 13 Ancienneté dans l'échelon : 01/07/2017

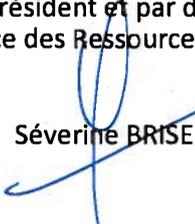
ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :

Séverine BRISE



OBJET : Nomination au grade d'Agent de maîtrise principal

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n°88-548 du 6 mai 1988 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n° 2016-1383 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Christophe ARNAUNE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Agent de maîtrise Echelon : 05 Indice brut/Indice majoré : 388/355 NBI : 15 Ancienneté dans l'échelon : 01/02/2016	A compter du 01/08/2017 Grade : Agent de maîtrise principal Echelon : 02 Indice brut/Indice majoré : 389/356 NBI : 15 Ancienneté dans l'échelon : 01/11/2016

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :

Séverine BRISE

OBJET : Nomination au grade d'Agent de maîtrise principal

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n°88-548 du 6 mai 1988 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n° 2016-1383 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Hervé ARROUY bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Agent de maîtrise Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 404/365 NBI : 15 Ancienneté dans l'échelon : 18/12/2016	A compter du 01/08/2017 Grade : Agent de maîtrise principal Echelon : 03 Indice brut/Indice majoré : 416/370 NBI : 15 Ancienneté dans l'échelon : 18/12/2016

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :

Séverine BRISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Ressources Humaines

02783

OBJET : Nomination au grade d'Agent de maîtrise principal

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n°88-548 du 6 mai 1988 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n° 2016-1383 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Christian CARRIQUE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Agent de maîtrise Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 431/381 NBI : 15 Ancienneté dans l'échelon : 02/12/2016	A compter du 01/07/2017 Grade : Agent de maîtrise principal Echelon : 04 Indice brut/Indice majoré : 441/388 NBI : 15 Ancienneté dans l'échelon : 02/12/2016

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :

Séverine BRISE

OBJET : Nomination au grade d'Agent de maîtrise principal

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n°88-548 du 6 mai 1988 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n° 2016-1383 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Denis FERNANDES bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Agent de maîtrise Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 404/365 NBI : 15 Ancienneté dans l'échelon : 11/02/2016	A compter du 01/08/2017 Grade : Agent de maîtrise principal Echelon : 03 Indice brut/Indice majoré : 416/370 NBI : 15 Ancienneté dans l'échelon : 11/02/2016

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :

Séverine BRISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Ressources Humaines

- 02785

OBJET : Nomination au grade d'Agent de maîtrise principal

Le Président du Conseil Départemental,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
 Vu le décret n°88-548 du 6 mai 1988 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,
 Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
 Vu le décret n° 2016-1383 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,
 Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
 Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
 Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Patrick DROUILLET bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Agent de maîtrise Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 404/365 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 01/02/2017	A compter du 01/07/2017 Grade : Agent de maîtrise principal Echelon : 03 Indice brut/Indice majoré : 416/370 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 01/02/2017

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :

Séverine BRISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Ressources Humaines

02786

OBJET : Nomination au grade d'Agent de maîtrise principal

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n°88-548 du 6 mai 1988 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n° 2016-1383 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Stéphane FERREIRA bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Agent de maîtrise Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 431/381 NBI : 15 Ancienneté dans l'échelon : 22/11/2016	A compter du 01/07/2017 Grade : Agent de maîtrise principal Echelon : 04 Indice brut/Indice majoré : 441/388 NBI : 15 Ancienneté dans l'échelon : 22/11/2016

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :

Séverine BRÏSE

Direction des Ressources Humaines

OBJET : Nomination au grade d'Agent de maîtrise principal

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n°88-548 du 6 mai 1988 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n° 2016-1383 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Jacques LAVIGNE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Agent de maîtrise Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 404/365 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 29/11/2016	A compter du 01/08/2017 Grade : Agent de maîtrise principal Echelon : 03 Indice brut/Indice majoré : 416/370 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 29/11/2016

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :

Séverine BRISE

OBJET : Nomination au grade d'Agent de maîtrise principal

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n°88-548 du 6 mai 1988 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n° 2016-1383 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean Claude LAY bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Agent de maîtrise Echelon : 10 Indice brut/Indice majoré : 476/414 NBI : 15 Ancienneté dans l'échelon : 24/11/2016	A compter du 01/08/2017 Grade : Agent de maîtrise principal Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 488/422 NBI : 15 Ancienneté dans l'échelon : 15/01/2017

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :

Séverine BRISE

OBJET : Nomination au grade d'Agent de maîtrise principal

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n°88-548 du 6 mai 1988 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n° 2016-1383 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Nicolas NAUDE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : Agent de maîtrise Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 404/365 NBI : 15 Ancienneté dans l'échelon : 02/11/2016</p>	<p>A compter du 01/08/2017 Grade : Agent de maîtrise principal Echelon : 03 Indice brut/Indice majoré : 416/370 NBI : 15 Ancienneté dans l'échelon : 02/11/2016</p>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :

Séverine BRISE

OBJET : Nomination au grade d'Agent de maîtrise principal

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n°88-548 du 6 mai 1988 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n° 2016-1383 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Jérôme PARDON bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Agent de maîtrise Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 404/365 NBI : 15 Ancienneté dans l'échelon : 29/11/2016	A compter du 01/08/2017 Grade : Agent de maîtrise principal Echelon : 03 Indice brut/Indice majoré : 416/370 NBI : 15 Ancienneté dans l'échelon : 29/11/2016

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :

Séverine BRÏSE

OBJET : Nomination au grade d'Agent de maîtrise principal

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n°88-548 du 6 mai 1988 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n° 2016-1383 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Alain PERUS bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : Agent de maîtrise Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 404/365 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 17/06/2017</p>	<p>A compter du 01/07/2017 Grade : Agent de maîtrise principal Echelon : 03 Indice brut/Indice majoré : 416/370 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 17/06/2017</p>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :


Séverine BRISE

**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

- 02792

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2017.84
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°18
sur le territoire de la commune de LOUCRUP.**

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire de LOUCRUP,
Le Maire de MONTGAILLARD,
Le Maire de TREBONS,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 27 juin 2017,

Considérant qu'en raison du déroulement de réfection de la chaussée sur la route départementale n°18, effectués par l'Entreprise COLAS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de réfection de la chaussée, la circulation des véhicules sera interdite, sauf transports scolaires et véhicules de secours, sur la route départementale n°18, du Point de Repère (PR) 14+000 au PR 14+660, sur le territoire de la commune de LOUCRUP.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 3 juillet 2017 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 6 juillet 2017 à 19h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°937, 935, 26 et 87 sur le territoire des communes de LOUCRUP, MO9NTGAILLARD et TREBONS.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune LOUCRUP.

Tarbes, le - 3 JUIL. 2017

Pour le Président et par délégation,
Direction des Routes et Transports,



Philippe DEBERNARDI

Maire de LOUCRUP



Jean-François DRON

Maire de MONTGAILLARD

Patrick BORNUAT

Maire de TREBONS

Yves PUJO



Le Maire,
Yves PUJO

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour,

Pour information :

Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
Monsieur Jacques BRUNE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
Madame Catherine VILLEGAS, conseillère départementale du canton d'OSSUN,
Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, conseiller départemental du canton d'OSSUN,
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



Direction des Ressources Humaines

OBJET : Nomination au grade de Médecin hors classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°92-851 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,
Vu le décret n° 2014-924 du 18 août 2014 portant échelonnement indiciaire applicable aux médecins territoriaux,
Vu le décret n° 2017-555 du 14 avril 2017 modifiant les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois des conservateurs du patrimoine, des conservateurs des bibliothèques, des médecins et des biologistes, vétérinaires et pharmaciens de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2017-557 du 14 avril 2017 modifiant les décrets portant échelonnement indiciaire applicable aux conservateurs du patrimoine, aux conservateurs des bibliothèques, aux médecins et aux biologistes, aux vétérinaires et aux pharmaciens de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Marie-Christine PUCHEU bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Médecin de 1ère classe Echelon : 06 HEA3 – chevron III Indice majoré : 967 Ancienneté dans l'échelon : 01/01/2017	A compter du 01/07/2017 Grade : Médecin hors classe Echelon : 04 HEA3 – chevron III Indice majoré : 967 Ancienneté dans l'échelon : 01/01/2017

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :

Séverine BRISE

OBJET : Nomination au grade de Cadre de santé de 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2016-337 du 21 mars 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux cadres territoriaux de santé paramédicaux,
Vu le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux,
Vu le décret n° 2016-598 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions statutaires de certains cadres d'emplois médico-sociaux de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-600 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions indiciaires applicables à certains cadres d'emplois médico-sociaux de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Catherine BATAILLARD bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Cadre de santé de 2ème classe Echelon : 10 Indice brut/Indice majoré : 785/646 NBI : 20 Ancienneté dans l'échelon : 12/12/2008	A compter du 01/07/2017 Grade : Cadre de santé de 1ère classe Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 785/646 NBI : 20 Ancienneté dans l'échelon : 01/07/2014

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :

Séverine BRISE

OBJET : Nomination au grade de Cadre de santé de 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2016-337 du 21 mars 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux cadres territoriaux de santé paramédicaux,
Vu le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux,
Vu le décret n° 2016-598 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions statutaires de certains cadres d'emplois médico-sociaux de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-600 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions indiciaires applicables à certains cadres d'emplois médico-sociaux de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Geneviève MAZELLA bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : Cadre de santé de 2ème classe Echelon : 10 Indice brut/Indice majoré : 785/646 NBI : 20 Ancienneté dans l'échelon : 01/08/2007</p>	<p>A compter du 01/07/2017 Grade : Cadre de santé de 1ère classe Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 785/646 NBI : 20 Ancienneté dans l'échelon : 01/07/2014</p>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :

Séverine BRÏSE

OBJET : Nomination au grade de Cadre de santé de 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2016-337 du 21 mars 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux cadres territoriaux de santé paramédicaux,
Vu le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux,
Vu le décret n° 2016-598 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions statutaires de certains cadres d'emplois médico-sociaux de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-600 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions indiciaires applicables à certains cadres d'emplois médico-sociaux de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Marie-Thérèse CENAC-MORTHE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

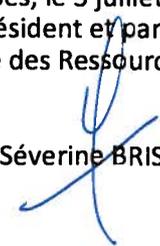
Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Cadre de santé de 2ème classe Echelon : 09 Indice brut/Indice majoré : 751/620 Ancienneté dans l'échelon : 15/12/2015	A compter du 01/07/2017 Grade : Cadre de santé de 1ère classe Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 760/627 Ancienneté dans l'échelon : 15/12/2015

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :


Séverine BRISE

OBJET : Nomination au grade de Puéricultrice de classe supérieure

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,
Vu le décret n° 2014-925 du 18 août 2014 portant échelonnement indiciaire applicable aux puéricultrices territoriales régies par le décret n° 2014-923 du 18 août 2014,
Vu le décret n° 2016-598 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions statutaires de certains cadres d'emplois médico-sociaux de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-600 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions indiciaires applicables à certains cadres d'emplois médico-sociaux de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Frédérique GAROBY bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Puéricultrice de classe normale Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 601/506 NBI : 20 Ancienneté dans l'échelon : 12/08/2016	A compter du 01/07/2017 Grade : Puéricultrice de classe supérieure Echelon : 03 Indice brut/Indice majoré : 615/516 NBI : 20 Ancienneté dans l'échelon : 11/07/2016

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :

Séverine BRÏSE

OBJET : Nomination au grade de Puéricultrice hors classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,
Vu le décret n° 2014-925 du 18 août 2014 portant échelonnement indiciaire applicable aux puéricultrices territoriales régies par le décret n° 2014-923 du 18 août 2014,
Vu le décret n° 2016-598 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions statutaires de certains cadres d'emplois médico-sociaux de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-600 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions indiciaires applicables à certains cadres d'emplois médico-sociaux de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Marie-Ange VALANTIN bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Puéricultrice de classe supérieure Echelon : 04 Indice brut/Indice majoré : 645/539 Ancienneté dans l'échelon : 16/01/2015	A compter du 01/07/2017 Grade : Puéricultrice hors classe Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 650/543 Ancienneté dans l'échelon : 16/01/2015

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :


Séverine BRISE

OBJET : Nomination au grade d'Infirmier en soins généraux hors classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,
Vu le décret n°2012-1421 du 18 décembre 2012 portant échelonnement indiciaire applicable aux infirmiers territoriaux en soins généraux,
Vu le décret n° 2016-598 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions statutaires de certains cadres d'emplois médico-sociaux de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-600 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions indiciaires applicables à certains cadres d'emplois médico-sociaux de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Chantal RODRIGUEZ-RIBERA bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Infirmier en soins généraux de classe supérieure Echelon : 04 Indice brut/Indice majoré : 619/519 Ancienneté dans l'échelon : 01/10/2014	A compter du 01/07/2017 Grade : Infirmier en soins généraux hors classe Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 645/539 Ancienneté dans l'échelon : 01/10/2014

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :

Séverine BRISE